

PERMIS DE LOTISSEMENT

MHM



Toute personne désirant procéder à une opération cadastrale sur le territoire de l'arrondissement doit préalablement obtenir un permis de lotissement. Pour ce faire, vous devez contacter un arpenteur-géomètre qui se chargera de déposer la demande de permis de lotissement.

OPÉRATION CADASTRALE

Le permis de lotissement ne peut être autorisé lorsque l'opération cadastrale projetée aurait pour effet de :

1. Former un terrain destiné à la construction d'une largeur insuffisante pour que la construction puisse s'y faire conformément à la loi et aux règlements applicables;
2. Créer une enclave;
3. Modifier la superficie ou les dimensions d'un terrain déjà bâti, si cette modification rend l'immeuble ou son occupation non conforme à la loi et aux règlements applicables;
4. Modifier un lot déjà bâti ou une partie de lot déjà bâtie, si les lots qui résultent de cette modification ont pour effet de scinder le bâtiment et si l'une ou l'autre des parties du bâtiment ainsi scindé est non conforme à la loi et aux règlements applicables;
5. Modifier la superficie ou les dimensions d'un terrain déjà bâti, si cette modification accentue une dérogation à la loi et aux règlements applicables;

6. Identifier une partie de lot si l'immeuble est non conforme à la loi et aux règlements applicables.

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

- Règlement de lotissement (RCA04-27003)

RÈGLEMENT MUNICIPAL

- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux de compétence d'agglomération (02-193, codification administrative)
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (02-193) (RCG 06-045)

RÈGLEMENT PROVINCIAL

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
- Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

montreal.ca/mhm

COMPTOIR DES PERMIS ET INSPECTIONS
6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1

 Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi : 13 h à 16 h
Mardi & jeudi : 8 h 30 à 16 h*
Mercredi : 8 h 30 à 19 h*
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h & 13 h

Note : Cette fiche-permis est de nature explicative et ne remplace pas la version légale et officielle.